



niort agglo
Agglomération du Niortais



CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 - 2021
PROJET ARTISTIQUE « LE TAROT DES TERRITOIRES »

Entre :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin

Ayant son siège social : 2, rue de l'église, 79510 Coulon

N° de SIRET : 257 902 205 00018

Représenté par Monsieur Pierre-Guy Perrier, agissant en qualité de Président
désigné ci-après par « le Parc du Marais poitevin »

ci-dessous nommé le Parc ;

Et d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Niortais

Ayant son siège social : 140, rue des Equarts, 79000 Niort

N° de SIRET : 247 900 806 00115

Représenté par Monsieur Jérôme Baloge, agissant en qualité de Président

Et d'autre part,

La Communauté de Communes Aunis Atlantique

Ayant son siège social : 113, route de La Rochelle, 17230 Marans

N° de SIRET : 200 041 499 00167

Représentée par Monsieur Jean-Pierre Servant, agissant en qualité de Président

ci-dessous nommées les EPCI.

PREAMBULE :

Dans une démarche de réflexion prospective, le Parc naturel régional du Marais poitevin, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont souhaité engager une action artistique sur l'avenir du Marais poitevin afin notamment de sensibiliser les habitants à la question du changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C54-11-2020-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

La création artistique du « Tarot des territoires », proposée par la compagnie Midi à l'Ouest et accompagnée par le Centre National des Arts de la Rue de La Rochelle et l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA), vise à élaborer un concept de spectacles vivants au service du débat public autour des enjeux d'avenir des territoires.

Elle a été choisie pour sa dimension artistique innovante et humoristique. Elle aboutira à un spectacle sur-mesure adapté aux préoccupations locales et permettra de toucher un large public et d'impliquer les habitants à la question du changement climatique. Il s'agit pour le Parc naturel régional du Marais poitevin de renforcer ses actions de sensibilisation sur ce thème avec les EPCI dans la continuité des shows scientifiques « Hé ! la mer monte » de 2018 et 2019.

Cette création se déroulera en trois grandes phases :

- la résidence-action : une résidence d'écriture qui permettra un travail d'enquêtes locales auprès d'acteurs variés, experts, institutionnels, élus, habitants pour « nourrir » la création ;
- la finalisation et écriture du spectacle ;
- les restitutions conférences-spectacles qui consisteront à la diffusion de la restitution sous forme de six événements devant le public.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les rôles et engagements de chacun. Il s'agit pour chacune des trois phases :

- de préciser son positionnement et les modalités d'accompagnement de l'artiste dans la mise en place du « Tarot des territoires »,
- d'affirmer sa volonté de travailler conjointement à la valorisation et à la mise en perspective des enjeux territoriaux interrogeant habitants et professionnels sur le futur du Marais poitevin notamment eu égard aux enjeux du changement climatique. Ce dernier point fait écho aux actions engagées par le Parc Naturel dans le cadre de son plan d'actions pour le climat, et par les EPCI dans le cadre notamment de leurs Plans Climat Air Energie des Territoires (PCAET).

ARTICLE 2 : ROLE ET ENGAGEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Le Parc naturel régional du Marais poitevin coordonne, accompagne et fait le lien avec les deux EPCI et la compagnie à l'initiative du « Tarot des territoires ». Il se positionne en tant que maître d'ouvrage du projet.

Le Parc naturel régional du Marais poitevin s'engage à :

- Proposer un choix d'« experts » du territoire susceptibles de participer aux entretiens et d'apporter leurs visions du Marais en coordination et validation par les EPCI. Ces rencontres permettront de constituer une première contribution sur laquelle l'artiste pourra s'appuyer lors des échanges avec les habitants,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20201116-C54-11-2020-DE Date de télétransmission : 27/11/2020 Date de réception préfecture : 27/11/2020
--

- Présenter le projet et la démarche aux « experts » afin de leur permettre de bien appréhender la dimension artistique dans laquelle elle s'inscrit,
- Préparer la présence de l'artiste avec les EPCI dans des événements et des rendez-vous publics et faciliter sa rencontre avec des habitants dans des lieux définis (marchés, événements etc.),
- Fournir d'éventuels éléments bibliographiques pertinents pour étayer ses recherches,
- Financer l'opération conformément au plan de financement précisé à l'article 6,
- En concertation avec les EPCI, identifier les 3 lieux par territoire sur lesquels se dérouleront les représentations. Le Parc se positionne comme coproducteur de ces représentations.

ARTICLE 3 : ROLE ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à :

- Accompagner et faciliter le travail de l'artiste sur l'ensemble du projet,
- Participer et valider le choix des « experts »,
- Proposer les lieux de représentation,
- Préparer en lien avec le Parc la présence de l'artiste dans des événements et des rendez-vous publics et faciliter sa rencontre avec des habitants dans des lieux définis (marchés, événements etc.),
- Organiser 3 restitutions conférence-spectacles et se positionner comme organisateur de ces représentations,
- Participer financièrement à l'action conformément à l'article 6.

ARTICLE 4 : RÔLE ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

La Communauté de Communes Aunis Atlantique s'engage à :

- Accompagner et faciliter le travail de l'artiste sur l'ensemble du projet,
- Participer et valider le choix des « experts »,
- Proposer les lieux de représentation,
- Préparer en lien avec le Parc la présence de l'artiste dans des événements et des rendez-vous publics et faciliter sa rencontre avec des habitants dans des lieux définis (marchés, événements etc.),
- Organiser 3 restitutions conférence-spectacles et se positionner comme organisateur de ces représentations,
- Participer financièrement à l'action conformément à l'article 6.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa signature, engageant les partenaires sur les trois phases :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20201116-C54-11-2020-DE Date de télétransmission : 27/11/2020 Date de réception préfecture : 27/11/2020
--

- La résidence action,
- La finalisation et écriture du spectacle,
- Les restitutions conférence-spectacles.

ARTICLE 6 – PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement de l'action est ainsi convenu entre les parties :

TOTAL création martine Tarot du territoire Marais poitevin			
résidence action	7 069 €	PNR marais Poitevin	4 357 €
finalisation écriture	4 000 €	CDC Aunis atlantique	4 357 €
restitutions spectacles	6 001 €	CAN	4 356 €
		OARA	4 000 €
Total TTC	17 070 €	Total TTC	17 070 €

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Pour la mise en œuvre de ce projet commun, la maîtrise d'ouvrage est confiée au Parc du Marais poitevin et l'action se déroulera sur deux ans.

▪ 2020 - la résidence action :

- la Communauté d'Agglomération du Niortais versera une participation financière d'un montant de 2 356 € au Parc en septembre 2020 ;
- la Communauté de Communes Aunis Atlantique versera une participation financière d'un montant de 2 356 € au Parc en septembre 2020.
- Le Parc s'engage à verser 7 069 € à la compagnie correspondant à sa participation financière d'un montant de 2 357 € et au reversement des participations des EPCI. Ce versement sera effectué après perception des versements des EPCI.

▪ 2021 – Finalisation et écriture du spectacle :

- L'office Artistique de la région nouvelle Aquitaine versera une participation financière de 4 000 € directement à la compagnie. Ce versement fait l'objet d'une convention séparée entre l'OARA et la compagnie.

▪ 2021 - Les restitutions conférence-spectacles :

- la Communauté d'agglomération du Niortais versera une participation financière d'un montant de 2 000 € au Parc après réalisation des 3 conférence-spectacles ;
- la Communauté de communes Aunis Atlantique versera une participation financière d'un montant de 2 001 € au Parc après réalisation des 3 conférence-spectacles ;
- Le Parc s'engage à verser 6 001 € à la compagnie correspondant à sa participation financière d'un montant de 2 000 € et au reversement des participations des EPCI. Ce versement sera effectué après perception des versements des EPCI.

Le versement des sommes par les EPCI sera effectué au Parc au nom de Monsieur le Payeur départemental des Deux-Sèvres, sur le compte ouvert auprès de la Banque de France n°300100602 C7920000000 06, après l'émission d'un titre de recette pour chacune des phases.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent à mentionner le présent partenariat dans toutes les communications ou publications relatives à l'action précitée, ainsi que dans leurs rapports avec les médias. Les logos des parties figureront sur tous les rendus escomptés.

ARTICLE 9 : AVENANT

En cours d'exécution, la convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties et d'un accord commun. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges qui pourraient s'élever à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sont, à défaut de règlements amiables, portés devant la juridiction compétente.

Fait le

À _____, en trois exemplaires originaux.

Pour le Parc du Marais Poitevin

Pour la Communauté
d'Agglomération du Niortais

Pour la Communauté de
Communes Aunis Atlantique

M. Pierre-Guy PERRIER

M. Alain CHAUFFIER
Vice-Président Délégué

M. Jean-Pierre SERVANT

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C54-11-2020-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020